

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 14 février 2020</b>	<b>N° 2020-107</b>

Convocation du 7 février 2020

Aujourd'hui vendredi 14 février 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT  
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Jacques GUICHOUX  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON  
M. Jean-Claude FEUGAS à Mme Odile BLEIN  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Max GUICHARD à Mme Claude MELLIER  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Laetitia JARTY-ROY  
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU

**EXCUSE(S) :**

M. Patrick PUJOL, M. Jean-Louis DAVID.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Franck RAYNAL à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 12h20  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir 12h10  
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET jusqu'à 11h20  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 11h10  
M. Bernard LEROUX à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20  
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 14 février 2020</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction de la DG Valorisation du territoire</b>	<i><b>N° 2020-107</b></i>

---

**Bordeaux Inno Campus - Convention de travaux relative à la mise en souterrain d'initiative locale (MESIL) de la ligne haute-tension de 63 kV entre les postes sources Paillères et Pessac - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Franck RAYNAL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Le contexte**

Bordeaux Métropole a créé le 1<sup>er</sup> février 2016 l'opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Inno Campus (BIC) qui articule opérations d'aménagement, innovation économique et valorisation d'équipements majeurs avec pour objectif la création de 10 000 emplois d'ici 2030. Elle s'est engagée depuis dans un Projet partenarial d'aménagement (PPA) avec ses partenaires qui participe à la construction d'une vision commune et un programme d'actions partagées sur le territoire.

Bordeaux Inno Campus est impactée par une ligne Très haute tension (THT) reliant les postes électriques de Paillères (situé intra rocade, entre le campus universitaire et le quartier de Compostelle) et Pessac (situé extra rocade, à proximité de la gare d'Alouette-France). Cette ligne, dénommée PP1, est doublée d'une deuxième ligne dénommée PP2, aérienne également, qui traverse les communes de Pessac, Canéjan et Gradignan.

Le passage aérien de la ligne PP1 pose des problèmes de nature diverse :

- au droit du campus universitaire, entre les pylônes n°1 et n°6, elle traverse un espace public majeur, l'esplanade des Antilles, et une partie du parc central du Campus. S'il n'est à date pas prévu de constructions au droit de la ligne proprement dite, son maintien en aérien grève assez sensiblement la qualité de ces espaces et la valorisation de leurs franges. De plus, ce secteur est concerné par une opération d'aménagement des espaces publics sur l'esplanade elle-même et autour des bâtiments de l'Université Bordeaux Montaigne, programmée dans le cadre de l'Opération Campus et pour laquelle Bordeaux Métropole prévoit une participation à son financement à hauteur 4 M€. Il serait alors peu opportun de mener cette opération sans programmer l'enfouissement de cette ligne sur ce secteur,
- entre le domaine universitaire et la rocade bordelaise A630, entre les pylônes n°6 et n°11, la ligne longe le quartier d'habitat social de Saige et (de manière plus anecdotique) l'hôpital privé Saint-Martin. Saige fait actuellement l'objet d'une étude urbaine pour un renouvellement ambitieux du quartier, qui est un enjeu majeur pour la commune de Pessac et BIC. Si la ligne, qui passe en lisière du site, ne grève pas à proprement parler sa constructibilité, elle affecte indéniablement la qualité de vie réelle et/ou perçue des habitants,

- et surtout, entre la rocade A630 et l'hôpital Haut-Lévêque, entre les pylônes n°11 et n°24, la ligne traverse la zone d'activités de Bersol comprise dans le périmètre de l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade. Sur ce tronçon, entre les pylônes n°13 et n°16, les pylônes implantés sur le domaine public routier de l'avenue Gustave Eiffel interdisent l'élargissement de la chaussée nécessaire à l'aménagement des couloirs de bus qui accueilleront, entre autres, le Bus à niveau de service performant (BNSP) Le Haillan – Cité de la photonique (Corol 39). C'est là l'élément le plus problématique du maintien de cette ligne en aérien.

### **Le projet d'enfouissement des lignes PP1 et PP2**

Au regard de ces éléments, Bordeaux Métropole a sollicité Réseau de transport d'électricité (RTE) pour étudier les modalités de déplacement et/ou d'enfouissement de la ligne PP1. Une pré-étude technique réalisée par RTE a conclu que seule une mise en souterrain totale de l'ouvrage PP1 pouvait être envisagée, impliquant alors l'enfouissement de la ligne PP2 pour des raisons électriques que RTE prévoyait de réaliser à l'horizon 2025.

### **Les études techniques préalables à la réalisation des travaux**

Pour mener à bien ce projet, les études techniques nécessaires ont été réalisées pour déterminer les conditions techniques, financières et calendaires de réalisation des travaux de mise en souterrain des ouvrages.

Elles ont été engagées à l'issue de la délibération de Bordeaux Métropole du 30 novembre 2018 et de la signature le 18 décembre 2018 de la convention de réalisation et de financement d'une Mise en souterrain, d'initiative locale (MESIL) entre RTE et Bordeaux Métropole fixant les modalités de réalisation et de financement de ces études (300 000€ HT selon un cofinancement édicté par le dispositif de MESIL, sous réserve de signature de la convention de travaux, soit 35,9 % à la charge de RTE (107 700 € HT) et 64,1 % à la charge de Bordeaux Métropole (192 300 €)).

Les résultats ont précisé les modalités d'intervention et confirmé le montant des travaux indiqué dans la convention. Ils ont été restitués le 17 décembre 2019 après avoir été présentés aux partenaires du PPA lors du Comité technique partenarial du 13 décembre 2019.

### **Le montage financier du projet**

Le coût total des travaux est évalué par RTE à 2,715 M€ HT selon un cofinancement édicté par le dispositif de MESIL :

- 35,9 % à la charge de RTE : 974 685 € HT,
- 64,1 % à la charge de Bordeaux Métropole : 1 740 315 €

À ce montant s'ajoute le coût d'anticipation des travaux de 0,4 M€ HT, à la charge exclusive du demandeur, pour respecter le calendrier des travaux d'aménagement de l'avenue Gustave Eiffel.

La contribution de Bordeaux Métropole au titre des travaux s'élève ainsi à 2 140 315 €, dont 25% (dans la limite de 0,7 M€) au titre des crédits attribués aux aménagements du secteur Antilles Bardanac de l'opération Campus, soit un reste à charge pour Bordeaux Inno Campus de 1 605 236 M€.

### **Le calendrier des travaux et les étapes à suivre**

A compter de la signature de la convention de travaux, le calendrier suivant est envisagé :

- réalisation des travaux d'enfouissement de la ligne entre avril 2020 et décembre 2021,
- mise en service de la ligne PP1 en décembre 2021,
- dépose de la ligne aérienne PP1 en juin 2022 afin de pouvoir engager les travaux d'aménagement des couloirs bus,
- dépose de la ligne PP2 fin 2022.

### **La convention de travaux relative à la MESIL**

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de réalisation par RTE de la phase travaux de la mise en souterrain de la ligne.

Elle fixe le coût prévisionnel des travaux sur lequel RTE s'engage si les réserves évoquées ne trouvent pas à s'appliquer. Elle précise les conditions d'exécution des travaux dont RTE assure la maîtrise d'ouvrage. Elle détermine la contribution financière de RTE à la mise en souterrain et formule enfin des engagements complémentaires permettant la bonne réalisation du projet de mise en souterrain.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de la société RTE EDF transport,

**VU** la délibération n°2017-267 du 17 mai 2017 adoptant le bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement Bordeaux Inno Campus extra-rocade (anciennement dénommée « vallée créative »),

**VU** la délibération n°2018-720 du 30 novembre 2018 relative au cofinancement des études techniques pour la mise en souterrain d'initiative locale (MESIL) de la ligne haute-tension de 63 kV entre les postes sources Paillères et Pessac,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** l'aménagement des couloirs bus de l'avenue Gustave Eiffel nécessite avant 2023 la libération des emprises d'une partie de la ligne très haute-tension de 63 kV entre les postes sources Paillères et Pessac,

**CONSIDERANT QUE** la solution d'une mise en souterrain d'initiative locale (MESIL) permettrait de cofinancer l'ouvrage avec RTE (31,3%) et l'Université de Bordeaux (25%),

**CONSIDERANT QUE** la mise en souterrain totale de l'ouvrage entre les postes sources Paillères et Pessac est la solution la plus pertinente au regard des contraintes techniques et de leurs incidences financières pour Bordeaux Métropole,

**CONSIDERANT QUE** les conclusions des études techniques approfondies confirment les conditions financières et les délais de réalisation des travaux,

## DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de travaux relative à la MESIL ci-annexée,

**Article 2 :** de verser la somme de 2 140 315 € pour la réalisation des travaux selon les modalités de paiement de la convention,

**Article 3 :** d'imputer les dépenses sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 204, article 20422, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 14 février 2020

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>19 FÉVRIER 2020</b>	Pour expédition conforme,  le Vice-président,  Monsieur Franck RAYNAL
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>19 FÉVRIER 2020</b>	